

Direction Générale des Services :
04-42-37-55-14
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 21 novembre 2014

N/Réf :

COMPTE RENDU « EXTRAIT DES DELIBERATIONS »
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2014
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, FERRETTI Guy, JABET Valérie, CAVASSE Robert, BERTRAND Joël, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROCHER Danielle, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, GRANGIER Dominique, SANNA Christophe, CHAUVIN Pascal.

Sylvie RIMEDI arrive au point n°2 (pouvoir à S. FABRE)
Georges LUVERA part au point n°6 (pouvoir à Gilbert ROBIGLIO)

Procurations :

FERMANIAN CUIFFARDI Maryse (pouvoir à R. CAVASSE)
AUDRIC Céline (pouvoir à MC MUSSO)
LE ROUX Véronique (pouvoir à JC FERAUD)
TRONCET Nathalie (pouvoir à E. BERRENI)

Absent : F. LAGET

Secrétaire de séance : Martine BIZZARI

Observations sur le PV du CM en date du 15 octobre dernier : Adopté à l'unanimité.

1) Demande d'aide exceptionnelle au Conseil Général 13 pour l'acquisition d'un véhicule spécialisé pour le CCFF.

Suite à l'immobilisation d'un véhicule CCFF accidenté, et afin de permettre la continuité de leur mission dans le cadre du service de prévention, de prévision et de lutte contre les incendies de forêt, la Commune envisage de faire l'acquisition d'un véhicule neuf spécialisé pour le remplacer.

Considérant que cette acquisition d'un montant estimé à 39 612,75 € HT doit être réalisée début 2015, le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux En HT	Subvention CG 13 80 %	Autofinancement Commune 20 %
39 612 €	31 690 €	7 922 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et ce plan de financement, sollicite le Conseil Général 13 au titre d'une aide exceptionnelle et autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

2) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Trets rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Trets estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Trets, **à l'unanimité**, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

3) Débats d'Orientations Budgétaires 2015 : Commune – assainissement – eau - cimetière

Présentation à l'Assemblée des 4 débats d'orientations budgétaires suivants :

- Commune (DOB informant de la situation économique et financière de la Collectivité et des choix qui seront proposés lors du vote du budget primitif 2015) ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- Cimetière

Il est rappelé qu'à l'issue de ces débats d'orientations budgétaires aucun vote ne s'impose ; seule une délibération prenant acte de la tenue de ces débats est nécessaire.

4) Réactualisation du régime indemnitaire des agents publics.

Considérant que le régime indemnitaire doit être complété, notamment au niveau de la filière sanitaire et sociale en ce qui concerne l'attribution de l'I.A.T,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Adopte la proposition de réactualisation du régime indemnitaire des agents publics et la convertit en délibération.

A compter du 1^{er} janvier 2015, un nouveau régime indemnitaire sera appliqué aux agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

➤ **DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le régime indemnitaire pourra être versé mensuellement et individuellement en fonction de la manière de servir évaluée selon plusieurs critères :

- ✓ l'importance du poste occupé dans la hiérarchie,
- ✓ la responsabilité d'un service,
- ✓ l'encadrement d'agents,
- ✓ les sujétions spéciales,
- ✓ la charge de travail,
- ✓ la disponibilité au regard des missions,
- ✓ la qualité du service rendu,
- ✓ les conditions d'exercice des missions (horaires, présentéisme, etc...)

- Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime, sera proratisé au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).
- Le régime indemnitaire sera versé en fonction du présentéisme des agents conformément aux dispositions du règlement intérieur du personnel communal.
- **les montants indiqués dans la délibération** sont ceux en vigueur à la date de la présente délibération ; ces montants suivront automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient s'appliquer ultérieurement.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

- Toutefois, dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'art 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

5) Modification du tableau des effectifs : transformation d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transformer à compter du 1^{er} décembre 2014:

- ✓ 1 poste de Gardien à temps complet en 1 poste de Brigadier Chef Principal à temps complet

6) Lancement de la ZAC Cassin - Principe d'élaboration d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté - : objectifs poursuivis et modalités de concertation en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le projet urbain de la ville de Trets s'organise autour d'un objectif de renouvellement urbain en s'appuyant sur une politique foncière de maîtrise et de reconquête des espaces stratégiques centraux. La ville de Trets envisage ainsi la requalification du quartier René Cassin attenant au centre-ville, délimité par le boulevard de l'Europe, l'avenue Mirabeau, la rue Léo Lagrange (DR 12) et la route de la Burlière (RD 908B).

Le périmètre du secteur René Cassin, tel qu'annexé à la présente délibération, est occupé de façon extensive par des activités artisanales, industrielles et commerciales. Or ces activités sont peu compatibles avec la proximité du centre historique, attractif, disposant d'un bâti et d'espaces publics de qualité.

Préalablement au lancement de procédures lourdes, la municipalité de Trets a souhaité conduire une étude pré-opérationnelle sur ce secteur avec pour objectifs principaux :

- De préciser les principes d'aménagement urbain et paysager de ces zones.
- D'estimer les coûts d'aménagement et apprécier les équilibres financiers de l'opération.
- De définir la stratégie opérationnelle adaptée.

Il ressort que la commune de Trets est aujourd'hui confrontée à des enjeux importants de développement et d'organisation de son territoire, notamment pour répondre aux demandes des ménages en matières de logements et privilégier leur implantation en continuité du centre historique et ainsi contribuer à la vitalité de ce dernier et permettre une meilleure gestion de l'espace.

La création d'une nouvelle opération d'urbanisme suppose d'appréhender l'espace comme une ressource rare qu'il est nécessaire de préserver. Par la volonté de créer une opération en requalifiant l'existant, le projet permettra de proposer une nouvelle offre d'habitat de qualité qui constituera une alternative à l'offre en logements en milieu périurbain caractérisée en général par un habitat diffus.

Il s'agit en particulier d'orienter l'avenir de la Commune en affirmant une qualité environnementale et architecturale protégeant et mettant en valeur l'écrin naturel communal et le patrimoine bâti de la ville, en favorisant le développement d'un urbanisme de qualité axé sur la valorisation des espaces publics et des quartiers au-delà même des limites du centre historique tout en assurant une offre d'habitat diversifiée, dans un projet visant à reconstruire la ville sur elle-même.

Dans ce sens, le secteur René Cassin tel que délimité, pourrait recevoir un projet urbain sous forme de création d'une zone d'aménagement concerté, principalement destinée à l'habitation, complétée d'activités commerciales de proximité, de services et d'équipements publics. Cette opération obéit en conséquence à des objectifs de développement économique et d'une offre nouvelle d'habitat inscrite dans une urbanisation de qualité. Le traitement des espaces verts devra être privilégié afin de conserver les ambiances paysagères propres à la commune, de même que les espaces publics qui contribuent de manière essentielle à la qualité du cadre de vie. Enfin il s'agira de redonner à voir le grand paysage en ménageant des perspectives vers la montagne Sainte Victoire et le Mont Aurélien.

Il est donc proposé d'adopter le principe d'élaboration d'un projet d'aménagement urbain dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté, permettant ainsi à la commune d'intervenir directement dans l'évolution de cette zone et assurer des conditions d'aménagement et d'équipement des terrains, avec une volonté d'ordonner les usages et d'optimiser les relations inter-quartiers. Pour permettre l'identification du projet, il est proposé de retenir la dénomination de ZAC « René Cassin ».

A cette fin, la ville de Trets a désigné, après une mise en concurrence, un groupement représenté par le mandataire l'atelier d'architectes-urbanistes Garcia-Diaz, en vue de l'élaboration du dossier de création de Z.A.C. et l'assistance à la désignation de l'aménageur de la zone.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées en vue d'une éventuellement adaptation du projet.

Les modalités de cette concertation pourraient être les suivantes :

- Une information sera effectuée par voie d'affichage en mairie et par publication dans le bulletin municipal et dans un journal diffusé dans le département.
- Un dossier comportant les plans, études et documents relatifs au projet en cours d'élaboration sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables.
- Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables habituels.
- Une réunion publique au moins portant sur le projet en cours d'élaboration sera organisée.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 contre (Mrs SANNA ; GRANGIER ; TASSY (pouvoir) ; CHAUVIN ; Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO)

Approuve le principe d'élaboration d'un projet d'aménagement urbain dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté, dénommée ZAC « René Cassin », selon les objectifs suivant :

- Organiser un programme de logements, assurant une mixité urbaine et sociale, autour d'espaces publics de qualité et pouvant intégrer aussi notamment des commerces, des services, des équipements afin de contribuer à un cadre de vie harmonieux et équilibré, ,
- Assurer une bonne insertion des constructions dans le site, en liaison avec le centre historique et les quartiers adjacents, avec en outre un traitement qualitatif des espaces publics permettant de conserver le caractère et les ambiances propre à la Commune.
- Respecter les principes d'un développement urbain durable.

Approuve l'ouverture à compter de la date exécutoire de la présente délibération et pendant toute la durée d'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Une information sur le déroulement de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en mairie et par publication dans le bulletin municipal et dans un journal diffusé dans le département.
- Un dossier comportant les plans, études et documents relatifs au projet en cours d'élaboration sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables.
- Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures ouvrables habituels.
- Une réunion publique au moins portant sur le projet en cours d'élaboration sera organisée.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7) Reconduction de la fixation du taux de la taxe d'aménagement 2015.

Par délibération en date du 09 novembre 2011 n° 86 (valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014), le taux de la taxe d'aménagement a été voté.

Il est nécessaire de reconduire le taux de la taxe d'aménagement 2015. Pour mémoire, le taux actuel de la TLE est de 5%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, indique que la délibération du 09/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% est reconduite de plein droit annuellement.

8) Acquisition de deux bandes de terrains à détacher des parcelles AH 343p et AH 355p.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement et de la réfection du Chemin du Tambourinaire, la Commune doit acquérir deux bandes de terrains appartenant au même propriétaire à détacher des parcelles mitoyennes cadastrées **AH 343p et AH 355p** et situées en emplacement réservé dans le PLU.

Les emprises à détacher font une surface de 31 m² et 62 m².

Considérant que dans un avis n° 2014-110-V-2203 rendu en date du 28 juillet 2014, le service des Domaines a estimé la valeur de ces tènements fonciers à 4200 euros.

Le propriétaire de la parcelle a donné son accord pour la cession des unités foncières au prix sus indiqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

9) Acquisition de deux bandes de terrains à détacher des parcelles AH 341p et AH 351p.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement et de la réfection du Chemin du Tambourinaire, la Commune doit acquérir deux bandes de terrains appartenant au même propriétaire à détacher des parcelles mitoyennes cadastrées **AH 341p et AH 351p** et situées en emplacement réservé dans le PLU. Les emprises à détacher font une surface de 72 m² et 66 m².

Considérant que dans un avis n° 2014-110-V-2203 rendu en date du 28 juillet 2014, le service des Domaines a estimé la valeur de ces tènements fonciers à 6200 euros.

Le propriétaire de la parcelle a donné son accord pour la cession des unités foncières au prix sus indiqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10) Acquisition de deux bandes de terrains à détacher des parcelles AH 350p et AH 358p.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement et de la réfection du Chemin du Tambourinaire, la Commune doit acquérir deux bandes de terrains appartenant au même propriétaire à détacher des parcelles mitoyennes cadastrées **AH 350p et AH 358p** et situées en emplacement réservé dans le PLU.

Les emprises à détacher font une surface de 11 m² et 236 m².

Considérant que dans un avis n° 2014-110-V-2203 rendu en date du 28 juillet 2014, le service des Domaines a estimé la valeur de ces tènements fonciers à 11 100 euros.

Les propriétaires de la parcelle ont toutefois donné leur accord pour une cession à la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11) Fixation des tarifs de location des salles municipales.

Considérant que les administrés et les associations doivent disposer de salles afin d'organiser d'une part les évènements familiaux (mariages, anniversaires, baptêmes,...) et les activités payantes (lotos, repas,...).

A cet effet, **il est proposé au Conseil Municipal de fixer des tarifs de location différenciés en fonction des salles et de leur capacité d'accueil. Ces tarifs pourraient être les suivants :**

- Salle des colombes (**hors réveillons**) :
 - Particuliers/événements familiaux : 600 €
 - Associations/manifestations lucratives (lotos, repas et animations payants,...) : 250 €
- Salle du Casino Cinéma : associations uniquement : 250€
- Salle de l'Olympe : tarif unique particuliers et associations : 250 €.

Ces dispositions interviendraient à compter du **1er janvier 2015**. Une caution de 500 € devra être versée au moment de la réservation.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 contre (Mrs SANNA ; GRANGIER ; TASSY (pouvoir) ; CHAUVIN ; Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO) FIXE les tarifs de locations des salles municipales comme cités ci-dessus à compter du 01/01/2015 et **INDIQUE** qu'une régie de recettes devra être créée.

12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel de la Ville de Trets.

Considérant que l'Amicale du Personnel et la Municipalité de la Ville de Trets ont souhaité valoriser les agents qui ont exécuté plus de 20 ans de service auprès des Collectivités.

Il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 180 euros pour récompenser 1 agent médaillé en 2014 (médaillon vermeil). Le bénéficiaire recevra cette somme sous forme de chèques cadeaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 180€ à l'Amicale du Personnel de la Ville de Trets.

13) Subvention à l'association IFAC 2014/2015 – révision 2014 de la DSP des crèches.

Considérant que la Commune a confié la gestion des équipements Multi Accueils Collectifs à l'association IFAC dans le cadre de la Délégation de Service Public pour une durée de quatre ans et cinq mois, à compter du 1^{er} septembre 2010 au 28 février 2015.

En ce sens, il convient de délibérer pour accepter le versement d'une subvention pour l'année 2014-2015 à l'association, revalorisée au 1^{er} septembre, comme suit :

$PFFN = PFFO \times K$

PFFO représentent le montant de base de la participation de la commune au 01^{er} septembre 2013

PFFN représente le montant de base de la participation de la commune au 01^{er} septembre 2014

K étant le coefficient d'augmentation de la subvention de compensation de la ville

$KN = 0,84 \times \text{VPN} + 0,16 \times \text{IPCN}$
$\text{VPO} \qquad \qquad \text{IPCO}$

VPN = Valeur du point de la CCNA au 1 ^{er} sept 2014	= 5,98€
VPO = Valeur du point de la CCNA au 1 ^{er} sept 2013	= 5,93€
IPCN = Valeur de l'indice INSEE au 30 sept 2014	= 125.24€
IPCO = Valeur de l'indice INSEE au 30 sept 2013	= 124.44€

$K = 0,84 \times \underline{5,98} + 0,16 \times \underline{125,24}$
$\underline{5,93} \qquad \qquad \underline{124,44}$

K = 1,03

Le coefficient d'actualisation est égal à 1,03

PFFO = 347 856.76€

PFFN = 1,03 X 347 856.76 = 358 292.46€ soit 358 292.46/12 = 29 857.71€

Le montant de la participation de la ville de Trets pour l'année 2014/2015 est égal à 179 146.26 € - fin DSP au 28/02/15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la subvention à l'association IFAC pour l'année 2014-2015 pour un montant de 179 146.26 €, les règlements s'effectuant mensuellement jusqu'au 28 février 2015.

14) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Budget Commune.

Considérant que certains projets communaux seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement liés à ces opérations.

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Article 2311-3 CGCT

« Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. »

« Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes ».

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles, et les travaux en cours à caractère pluriannuel.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire conformément à l'instruction M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subvention
- Autofinancement
- Emprunt

Le report des Crédits de paiement non utilisés se fera automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification pourra être effectuée par délibération de l'Assemblée.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement 2014 et 2015 se présentent comme indiqués ci-après :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
OP 13 AMENAGEMENT AV MAX DORMOY	1 049 200,00	- 44 400,00	1 004 800,00	1 049 200,00	- 44 400,00	0,00	0,00
OP 34 AMENAGEMENT DU CHATEAU	684 396,62	0,00	684 396,62	684 396,62	0,00	0,00	0,00
OP 61 CONSTRUCTION GYMNASSE.	3 140 000,00	-10 000,00	3 130 000,00	730 100,24	2 399 899,76	0,00	0,00
OP 15 TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	1 200 000,00	858 506,50	2 058 506,50	1 062 203,70	446 302,80	550 000,00	0,00
OP 95 FORET – PPRIF – ART 21568							
OP 63 SALLE POLYVALENTE SPORT	210 000,00	184 000,00	394 000,00	40 000,00	234 000,00	60 000,00	60 000,00
OP 64 HALLE et COURTS de TENNIS	1 300 000,00		1 300 000,00		60 000,00	620 000,00	630 000,00
	1 300 000,00		1 300 000,00		60 000,00	620 000,00	630 000,00

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 abstentions (Mrs SANNA ; GRANGIER ; TASSY (pouvoir) ; CHAUVIN ; Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO) ACCEPTE les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment et AUTORISE les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

15) Décision Modificative n°1-2014 – Budget de la Commune.

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal de la commune.

Compte tenu des différences d'écritures constatées entre les documents budgétaires et comptables, il est nécessaire de procéder aux régularisations des différents chapitres et articles du budget.

Considérant qu'il s'agit de réajuster les crédits prévus en section de fonctionnement et d'investissement, et de prévoir en outre certaines régularisations :

- Réajustement des dépenses générales

- Abondement des dépenses de personnel
- Réajustement des atténuations de produits, pour le prélèvement du Fond National de Péréquation notifié fin juin.
- Diminution du virement à la section d'investissement
- Réajustement des recettes relatives aux Dotations 2014, non connues lors des votes précédent (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation)
- Réajustement des opérations d'investissement en fonction des marchés lancés
- Abondement des opérations d'investissement conformément aux AP/CP
- Création de nouvelles opérations et AP/CP
- Ajustement des recettes d'investissement
- Ajustement des amortissements aux subventions transférables
- Réajustement des subventions d'investissement

Les deux sections du budget s'équilibrent respectivement à hauteur de :

➤ Section d'exploitation :	175 460,00 €
➤ Section d'investissement :	199 517,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 contre (Mrs SANNA ; GRANGIER ; TASSY (pouvoir) ; CHAUVIN ; Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO) ACCEPTE la décision modificative n° 1-2014 sur l'exercice en cours du budget de la commune.

16) Subventions attribuées aux coopératives scolaires.

Considérant qu'il s'agit d'allouer les subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2015, afin de favoriser le fonctionnement des écoles pour :

- **Les sorties scolaires** : 5€ par sortie et par élève à raison de 4 sorties dans l'année scolaire
- **Les ateliers lecture** : 95 € par classe.
- **Contribuer aux départs des enfants en classe de découverte** : 12 000€ réparti entre tous les élèves participant et plafonné à 100€ par enfant.

Rappel : Conformément à la circulaire **MEN 2005-001** la [classe de découverte](#) est une catégorie particulière de [sortie scolaire](#) d'une durée égale ou supérieure à cinq jours (quatre nuitées et plus)

Cette année, aucun des projets des écoles n'a pu aboutir à l'organisation de classes de découvertes.

Le montant de la subvention 2015 proposé au vote est donc de 25 415 €

Ces crédits seront versés aux coopératives scolaires en trois versements :

- Le premier au début de l'année civile
- Le second au début de l'année scolaire
- Le troisième en fin d'année civile

Les coopératives scolaires justifieront de la bonne utilisation de ces crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Accepte de verser les subventions selon les principes exposés ci-dessus aux coopératives scolaires.

* Inscription d'une délibération non prévue initialement à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 19/11/2014 -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible pour des raisons d'intérêt exceptionnel, d'inclure à l'ordre du jour initialement prévue des délibérations après que le Conseil se soit prononcé sur l'opportunité d'inscrire ces projets à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AH 320.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Accepte l'inscription d'une délibération non prévue à l'ordre du jour du Conseil en date du 19 novembre relative à l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AH 320 Chemin du Tambourinaire.

- Acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle AH 320 chemin du tambourinaire.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement et de la réfection du Chemin du Tambourinaire, la Commune doit acquérir une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée **AH 320** et située en emplacement réservé dans le PLU. L'emprise à détacher fait une surface de 153 m².

Considérant que dans un avis n° 2014-110-V-2203 rendu en date du 28 juillet 2014, le service des Domaines a estimé la valeur de ces tènements fonciers à 6900 euros.

Considérant que le propriétaire de la parcelle a refusé de donner son accord pour la cession de cette unité foncière au prix sus-indiqué.

En raison de la nécessité d'acquérir cette parcelle pour mener les travaux d'aménagement à leur terme et d'assurer un cheminement piéton le long de la voie, un prix majoré de 10 % a été proposé au propriétaire (marge de manœuvre octroyée aux Communes par le service des Domaines). Le propriétaire a fait part de son accord pour la cession à la Commune au prix de 7590 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le principe de cette acquisition au prix de 7 590 € et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La séance est levée à 20h20.